

2026/COM/09/12/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Jocelyn BAZUS, Catherine DEHEE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Sophie VINCENT, Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Amélie MONNET, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Lesley BURKE a donné pouvoir à Jocelyn BAZUS
Richard MEYER a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
David BILLON-LAROUTE a donné pouvoir à Maxime BOULEN

SECRÉTAIRE : Carlos MARTINS

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION POUR LES NOUVELLES ACTIVITES
PERISCOLAIRES (NAP) - RENTREE SCOLAIRE 2026-2027**

La commune a donné la gestion de l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à l'Association Enfance et Loisirs.

La commune conserve la semaine de 4,5 jours d'école à la rentrée 2026.

Ces dernières se déroulent le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 et concernent l'école primaire et l'école maternelle.

Dans le cadre de cette gestion et de cette organisation, l'Association Enfance et Loisirs a établi un prévisionnel d'activités pour l'année scolaire 2026-2027.

Une convention doit être établie entre la commune et chaque intervenant :

- Association Enfance et Loisirs la Valdaine,
- Yann BALLY (Sabre Laser),
- Sport 38 – Angélique BELLAT (baby cross-fit et relaxation),
- Daphné Henry (Cirque),
- Déclik Ludik – Jyan MASTAN (Jeux de sociétés),
- Cédric MAGAT (Graph-Skate).
- La Maison de la Gare - Skouri Haykel (Atelier de loisirs artistiques)

Les modalités sont reprises dans une convention signée entre les deux parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et les avenants avec les intervenants cités au-dessus.

Le Maire,
Julien BOURRY



Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 10 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,
Carlos MARTINS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 4 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRÉSENTS : Julien BOURRY, Bernard COLLET-BEILLON, Claude RIOCHE, Jocelyn BAZUS, Catherine DEHEE, Dominique GOVAERTS, Pascal PECH, Jacques CHARRETON, Carlos MARTINS, Jérôme NIVON, Ghislaine SENECHAL, Sophie VINCENT, Marine COLLET-BEILLON, Maxime BOULEN, Amélie MONNET, Marie GAUTHIER.

POUVOIRS : Lesley BURKE a donné pouvoir à Jocelyn BAZUS
Richard MEYER a donné pouvoir à Bernard COLLET-BEILLON
David BILLON-LAROUTE a donné pouvoir à Maxime BOULEN

SECRÉTAIRE : Carlos MARTINS

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

**OBJET : ULIS DE PONT DE BEAUVOISIN : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERES
AUX CHARGES SCOLAIRES – ANNEE 2024/2025**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation,

Considérant que l'élève réside sur le territoire de la commune et qu'il a été scolarisé au sein du dispositif ULIS de l'école Lucien Morard, située à Pont de Beauvoisin pour l'année 2024/2025 ;

Considérant que cette scolarisation dans une autre commune est rendue nécessaire par l'absence de dispositif ULIS correspondant aux besoins de l'élève au sein des établissements scolaires de la commune de résidence ;

Considérant que la commune d'accueil sollicite une participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement liées à la scolarisation de cet élève ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de cette participation financière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 :

D'approuver le principe de la participation financière aux charges de fonctionnement liées à la scolarisation d'un élève résidant sur la commune et accueilli dans le dispositif ULIS de l'école Lucien Morard à Pont de Beauvoisin.

Article 2 :

D'accepter le montant de cette participation d'un montant de **574,74€** pour l'année scolaire 2024/2025.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 038-213803869-20260910-2026_COM_09_14-DE

Article 3 :

Cette participation sera versée à la commune de Pont de Beauvoisin s
recettes précisant la période de scolarisation et le montant dû.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette participation seront inscrits au budget communal.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son
exécution.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine,
Le 10 septembre 2026

Le Maire,
Julien BOURRY

Le Secrétaire de Séance,
Carlos MARTINS



